
Nombre de membres

en exercice : 12

Séance du Mercredi 31 mai 2023

Présents : 10

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Bernard COMTET.

Votants : 11

Sont présents : Bernard COMTET, Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Jérôme CABUT, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Stéphane MEUNIER, Christian FAURE

Représentés : Daniel CASSEVILLE

Absents : Audrey MULLER

Secrétaire de séance : Christian FAURE

Objet : Vente AUTOLAVEUSE - DE 2023 036

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre l'autolaveuse (N° inventaire 20127) au prix de 1500.00 € à la Commune de LOISY.

DIT que les écritures de cession seront passées sur le Budget 2023.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) - DE 2023 037

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de "mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD" proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- * de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI
- * de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- * de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- * d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- * d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- * d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Objet : ACHAT matériel de motricité à la Commune de MENETREUIL - DE 2023 038

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE l'achat de matériel de motricité (cerceaux, petits ballons, caisse de rangement...) à la Commune de MENETREUIL pour la somme de 50.00 €.

Cet achat sera mandaté au compte 60632 du budget 2023 à réception du titre de la commune de Ménétreuil

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard COMTET

Le Secrétaire de Séance,
Christian FAURE

